

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Marins LTÉE	Numéro de permis 2016107	Date d'inspection Le 05 novembre 2020	
Nom de l'établissement GARDERIE DES P'TITS MARINS 3		Numéro de téléphone (506) 532-5768	
Adresse 12 chemin Job Grand-Barachois NB E4P 7P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carlo Di Bonaventura		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur. Commentaires : Le nom et le numéro de téléphone de l'inspecteur n'était pas affiché.	25(e)	09 nov. 2020	
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique. Commentaires : L'exploitante n'a pas posé les questions de dépistages à l'inspecteur lors son arrivé à la garderie en lien avec la phase de rétablissement de la pandémie de Covid-19. Également, le formulaire de dépistage n'a pas été complété lorsque l'inspecteur est entré dans l'établissement et les affiches de Covid-19 n'étaient pas affichées dans la garderie. Dernièrement, la documentation du nettoyage des jouets n'étaient pas documentées.	28(3)(a)	09 nov. 2020	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	05 nov. 2020	05 nov. 2020

<p>Commentaires généraux</p> <p>L'inspecteur a expliqué les procédures en lien avec la phase de rétablissement de la pandémie de Covid-19 à l'exploitante.</p> <p>L'inspecteur a observé une interaction positive entre le personnel et les enfants. Les ratios étaient respectés lors de l'inspection.</p>

original signé par
Carlo Di Bonaventura

Le 05 novembre 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Lynn Brun

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 novembre 2020

Date